

CHARTRE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

La charte du Maître d'apprentissage du BTP concerne le salarié de l'entreprise à qui l'apprenti est principalement confié, c'est-à-dire le salarié qui est le plus souvent en contact avec le jeune et directement chargé de sa formation au quotidien dans l'entreprise.

Le Maître d'apprentissage, en adhérant à cette charte définie par les organisations d'employeurs et de salariés du BTP, accepte de favoriser l'accueil, l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise, de l'aider à confirmer son projet professionnel et de permettre sa qualification par la transmission des savoirs professionnels. La charte stipule son engagement moral et professionnel dans la réussite du contrat d'apprentissage.

L'objectif premier étant la réussite du contrat d'apprentissage et donc de l'apprenti, le Maître d'apprentissage du BTP s'engage à effectuer les missions suivantes :

MISSIONS	OBJECTIFS	ACTIVITES
1. Accueil	Aider le jeune à s'intégrer dans l'entreprise et dans le métier	Accueillir Présenter l'entreprise et son environnement Présenter le jeune, ses activités aux autres membres du personnel
2. Formation en entreprise	Favoriser les conditions d'apprentissage du métier	Organiser les activités à confier au jeune Aider le jeune à la compréhension du travail Guider le jeune dans l'exécution du travail
3. Suivi de l'alternance	Permettre au jeune de tirer profit au maximum de la formation en alternance	Rencontrer l'organisme de formation, le chef d'entreprise Faire le point sur les acquis théoriques et pratiques
4. Suivi du jeune	Accompagner le jeune dans la découverte de l'ensemble des aspects du métier et dans la construction de son projet professionnel	Développer l'épanouissement des aptitudes du jeune pour l'exercice du métier, sa motivation pour la profession et ses perspectives d'évolution personnelle.
5. Evaluation	Mesurer les progrès du jeune	Faire un bilan des résultats du jeune Veiller à la présentation de l'apprenti aux examens et participer au contrôle en cours de formation permettant de délivrer le diplôme

ANNEXE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Signé le

Signatures

Chef d'entreprise

Maître d'apprentissage

Apprenti

MEMENTO POUR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE DU BTP

GUIDE PRATIQUE

Accueil de l'apprenti

- Discuter avec le jeune de son projet professionnel
- Organiser la visite de l'entreprise
- Vérifier les aspects matériels de l'accueil (vêtements, outils...)
- Présenter l'entreprise, son organisation et sa place dans le secteur de la construction
- Présenter l'équipe
- Aider le jeune à se présenter
- Présenter son rôle de Maître d'apprentissage
- Situer l'activité du jeune au sein de l'entreprise
- Expliquer les consignes de sécurité
- Enoncer les droits et devoirs du jeune et de l'employeur
- Expliquer l'objectif du contrat de travail
- Expliquer au jeune les moyens d'information qui existent dans l'entreprise

Formation de l'apprenti dans l'entreprise

- Prendre connaissance du référentiel d'activités professionnelles du diplôme préparé
- Etablir un programme de travail pour les périodes du jeune en entreprise
- Présenter le travail : avec qui ? comment ? pourquoi ?
- Expliquer les critères de réussite de l'entreprise
- Définir les matériels et matériaux utilisés
- Présenter les DTU et consignes de sécurité
- Apprendre au jeune à préparer les situations de travail
- Guider la réalisation du travail

Suivi de l'apprenti

- Programmer les rencontres régulières et individuelles avec le jeune
- Analyser avec le jeune les résultats obtenus et les moyens de les améliorer
- Evaluer ses résultats au regard des critères professionnels du diplôme préparé
- S'assurer que les conditions sont réunies pour que l'apprenti se présente aux épreuves

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Référentiel d'activité professionnelle relatif au diplôme préparé
- Référentiel de certification simplifié
- Livret de liaison du CFA

CORRESPONDANT PRINCIPAL AU CFA

Nom

Adresse



Portable
email

LE TITRE DE MAITRE D'APPRENTISSAGE CONFIRME

Les professions du BTP ont créé, par accord le 23 novembre 1998 et par Convention avec l'Etat, le titre de MAÎTRE D'APPRENTISSAGE CONFIRME.

Ce titre est délivré par les Commissions paritaires régionales de l'emploi conjointes du BTP. Il atteste que le titulaire maîtrise les compétences pour former un apprenti.